

# Mise à jour de l'avis de l'administrateur en chef : Services de tests de dépistage de la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario

17 janvier 2022

*Le présent avis constitue une mise à jour de l'Avis de l'administrateur en chef : Services de tests de dépistage de la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario et des questions et réponses connexes datant du 31 décembre 2021. La mise à jour décrite ci-dessous sera intégrée aux nouvelles versions consolidées de l'Avis de l'administrateur en chef et des questions et réponses sur le site Web du ministère à une date ultérieure. Jusqu'à la parution des nouvelles versions consolidées, la présente mise à jour sera réputée remplacer les renseignements sur l'admissibilité des patients contenus dans l'Avis de l'administrateur en chef et les questions et réponses datant du 18 novembre 2021.*

À des fins de précisions, la présente mise à jour constitue une politique du ministère à laquelle doivent se conformer les exploitants de pharmacie lorsqu'ils transmettent des demandes de paiement au ministère pour des services de tests de dépistage de la COVID-19 financés par l'État. L'article 3.2 de l'accord d'abonnement au Système du réseau de santé (SRS) pour les exploitants de pharmacie exige la conformité à toutes les politiques du ministère.

**Mise à jour : en vigueur le 17 janvier 2022 :**

## Admissibilité des patients

Les services en pharmacie se rapportant aux tests de dépistage de la COVID-19 financés par l'État peuvent être offerts ou organisés pour les personnes décrites comme étant admissibles à un test ou à qui on a recommandé de subir un test dans le [Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intègres : recrudescence liée au variant omicron](#), ce qui inclut, sans s'y limiter<sup>1</sup> les personnes énumérés ci-dessous. En cas de conflit entre ce document et le Document d'orientation provisoire sur la COVID-19, ce dernier s'applique :

---

<sup>1</sup> Cette liste peut changer de temps à autre. Veuillez consulter le [Document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux et congés](#) du ministère pour prendre connaissance des plus récents critères d'admissibilité.

- Personnes symptomatiques<sup>2</sup> qui appartiennent à l'un des groupes suivants :
  - Travailleurs de la santé en contact avec les patients
  - Personnel, bénévoles, résidents/patients hospitalisés, fournisseurs de soins essentiels et visiteurs dans les milieux à risque élevé
    - Les milieux à risque élevé comprennent : les hôpitaux et les lieux d'hébergement collectif, y compris les foyers de soins de longue durée, les maisons de retraite, les pavillons de soins des aînés des Premières Nations, les foyers de groupe, les maisons d'hébergement, les hospices, et les établissements correctionnels
  - Membres du ménage des travailleurs dans les milieux à risque élevé
  - Les habitations des travailleurs étrangers temporaires
  - Patients qui demandent des soins médicaux d'urgence, à la discrétion du clinicien traitant
  - Patients externes pour lesquels un traitement contre la COVID-19 est envisagé :
    - Les [personnes immunodéprimées](#) qui ne sont pas en mesure d'acquérir une réponse immunitaire suffisante à la suite d'une vaccination contre la COVID-19 ou d'une infection par le SRASCoV-2, quel que soit leur statut vaccinal.
    - Les personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées et qui sont les plus susceptibles de contracter une maladie grave (toute personne âgée de  $\geq 70$  ans ou de  $\geq 60$  ans qui est autochtone et/ou qui a des facteurs de risque supplémentaires<sup>3</sup>)
  - Femmes enceintes
  - Personnes mal logées ou sans abri
  - Premiers répondants, y compris les pompiers, les policiers et les ambulanciers paramédicaux
  - Élèves des écoles primaires et secondaires et membres du personnel du domaine de l'éducation qui ont reçu une trousse d'auto-prélèvement pour tests PCR par l'entremise de leur école
- Personnes symptomatiques ou asymptomatiques :
  - Personnes des communautés des Premières Nations, inuites et métisses et personnes qui se rendent dans ces collectivités pour leur travail
  - Personnes admises ou transférées dans un hôpital ou une habitation collective
  - Contacts à risque élevé et personnes dans le contexte d'éclotions confirmées

---

<sup>2</sup> Les personnes symptomatiques sont définies comme étant celles qui présentent les symptômes ou les signes nécessitant un test de dépistage de la COVID-19 qui sont mentionnés dans [COVID-19 – Document de référence sur les symptômes](#).

<sup>3</sup> Les facteurs de risque englobent l'obésité (IMC  $\geq 30$ ), la dialyse ou une maladie rénale de stade 5 (DFGe  $< 15$  ml/min/1.73 m<sup>2</sup>), le diabète, la paralysie cérébrale, une déficience intellectuelle qu'elle qu'en soit la gravité, l'anémie faciforme, le fait de recevoir un traitement agressif contre le cancer le fait d'avoir reçu une greffe d'organe solide ou de cellules souches ou d'autres facteurs de risque importants de l'avis du médecin.

ou soupçonnées dans les milieux à risque élevé<sup>4</sup>, selon les directives du bureau de santé publique local

- Personnes accompagnées d'un fournisseur de soins qui ont une autorisation écrite préalable du directeur général du Régime d'assurance-santé de l'Ontario pour obtenir des services médicaux à l'étranger
- Personnes asymptomatiques soumises à des tests de dépistage dans les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les maisons de retraite et les autres lieux d'hébergement collectif et établissements conformément aux documents d'orientation et/ou aux directives du gouvernement provincial ou selon les instructions des bureaux de santé publique

### **Renseignements supplémentaires :**

**Pour les pharmacies :** Pour des demandes de renseignements sur la facturation, veuillez communiquer avec le service d'assistance du PMO pour les pharmacies au : 1 800 668-6641

**Pour les autres fournisseurs de soins et le public :** Veuillez appeler la ligne INFO de ServiceOntario : 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559. Numéro ATS à Toronto : 416 327-4282

---

<sup>4</sup> Les milieux à risque élevé comprennent les hôpitaux et les lieux d'hébergement collectifs, y compris les foyers de soins de longue durée, les maisons de retraite, les pavillons de soins des aînés des Premières Nations, les foyers de groupe, les maisons d'hébergement, les hospices, et les établissements correctionnels. Tous les autres milieux seraient considérés comme n'étant pas à risque élevé.